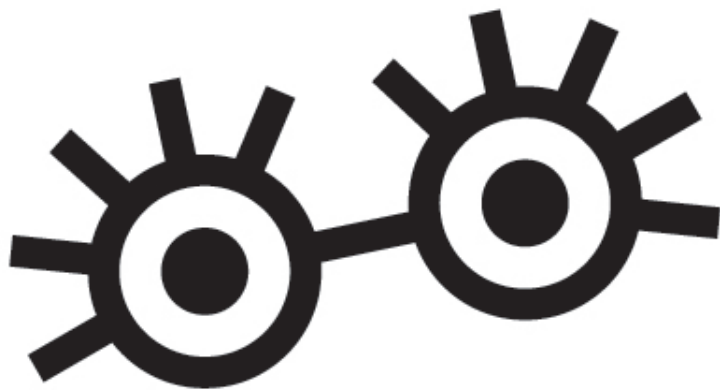


# OCCITANIE

## APPEL A PROJETS

### 2019



# passseurs d'images

# LE DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire, en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques.

Passeurs d'images consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Ces projets répondent à des objectifs précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations. Ils mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme.

**1\* Éduquer à l'image** : Il s'agit de proposer une offre artistique et culturelle différente de celle relayée habituellement par les médias et de privilégier par exemple, la diffusion de films Art et Essai, de documentaires ou de films d'animation indépendants. C'est aussi aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo, etc.) dans son environnement personnel, grace, notamment, à des ateliers de pratique artistique innovants.

**2\* Construire des projets adaptés à un territoire spécifique** : le choix de Passeurs d'images est de développer des actions « pour », mais aussi « avec » les publics, et d'être à l'écoute des attentes et des désirs des participants. Il s'agit de rester connecté à une réalité de terrain et de monter des projets réalisables et à la portée de tous.

**3\* Qualifier les actions** : en les inscrivant dans une logique de projets, en proposant des rencontres avec des artistes et des œuvres, en faisant le lien entre plusieurs volets d'actions sur un même territoire, en travaillant sur le long terme, en contribuant à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain. Tout cela permet de mieux impliquer les participants et aussi d'apporter de la cohérence aux projets.

**4\* Apprendre en s'amusant** : la dimension ludique d'un dispositif d'éducation à l'image, qui plus est sur le hors temps scolaire, est primordiale. Prendre du plaisir à s'exprimer et développer sensibilité et créativité artistiques, tout en s'engageant dans l'apprentissage d'un savoir.

**5\* Créer du lien social** : dans un environnement où les images sont un enjeu quotidien, mieux vivre ensemble, favoriser les échanges, la mixité sociale, les liens intergénérationnels, lutter contre les discriminations de toutes sortes (racisme, handicap, exclusion). C'est autant un objectif qu'un effet des manifestations mises en place dans le cadre de Passeurs d'images.

Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et soutenu par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et par le CNC. Il est inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuelle conclues entre l'État et les Régions et dans le plan "Dynamique Espoir Banlieue".

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs.

Retrouvez la charte Passeurs d'images sur : <http://la-trame.org/La-Charte-Passeurs-d-images>

## L'association nationale

À l'initiative des coordinations régionales porteuses du dispositif, l'association a été créée le 9 octobre 2017. Elle a pour objet de fédérer et d'animer le réseau des acteurs de l'éducation aux images hors-temps scolaire, qui oeuvrent en direction des publics les plus éloignés des pratiques culturelles, notamment cinématographiques.

Le dispositif s'inscrit dans les conventions CNC-Etat-Region et est porté par 23 coordinations régionales sur l'ensemble du territoire national (métropole et Outre-Mer).

## Les partenaires au niveau national

- Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- Le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET),
- Le Ministère de la culture,
- Le Secrétariat général du Comité Interministériel des Villes (CIV),

## Le comité de pilotage régional

Le comité de pilotage fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations de l'association nationale et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets «PASSEURS D'IMAGES»

Ce dernier se compose de la coordination régionale et des représentants de la DRAC.

## La coordination régionale – Association La Trame

La coordination régionale, interlocutrice privilégiée des porteurs de projet est mise en œuvre par une structure professionnelle désignée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. En Occitanie, l'association La Trame assure cette mission suite à un appel à candidatures lancé par la DRAC. La Trame, créée en 1990, œuvre dans le domaine de l'audiovisuel : elle organise des ateliers d'éducation à l'image, réalise des films de commande, organise des séances de cinéma accompagnées et met en œuvre des formations.

La Trame - 9 rue de l'étoile – 31 000 Toulouse – 05 61 25 22 55 - <http://www.la-trame.org>  
Contact : Katia Lasfargues – [coordination@la-trame.org](mailto:coordination@la-trame.org)

La coordination régionale peut vous accompagner dans la mise en place de votre projet. **Dans tous les cas, vous devez vous entretenir avec la coordination régionale avant le dépôt de votre projet, afin de s'assurer de son éligibilité et du respect des critères Passeurs d'Images.**

# APPEL A PROJETS

## QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

- Acteurs culturels du champ de l'audiovisuel ou du cinéma
- Structures d'accompagnement des publics
- Collectivités territoriales (dans la mesure où elles ont les compétences et savoir-faire en matière d'action sociale et/ou culturelle, associée à une ou plusieurs structures culturelles et/ou structure d'accompagnement des publics.)

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Ces critères sont essentiels à la labellisation des projets par le comité de pilotage. Ils sont évalués sur la base de leur qualité artistique et culturelle et correspondent aux objectifs de Passeurs d'images. Ils ont une visée pédagogique, articulent le voir et le faire sur le hors temps scolaire.

## PUBLICS

Cœur de cible : jeunes de moins de 25 ans.

Une attention particulière sera portée aux projets manifestant une volonté de favoriser la mixité, principalement homme/femme, mais aussi sociale et intergénérationnelle.

## TERRITOIRES CONCERNÉS

Sont prioritaires les projets se déroulant dans les territoires quartier prioritaire (volet urbain) ou zone de revitalisation rurale (volet rural). (*annexe 1*)

La liste de ces territoires est consultable sur le site de La Trame et de la DRAC Occitanie.

## UN BOUQUET D' ACTIONS

Les projets présentés doivent comporter **au minimum trois actions concernant les mêmes publics**. Le projet doit être conçu comme un parcours et se décliner dans le temps avec le même public.

**Ces trois actions doivent comprendre :**

- au moins un atelier de pratique artistique
- au moins une séance de cinéma, en plein air ou en salle de cinéma

## MULTIPARTENARIAT

Les projets présentés doivent mutualiser des partenariats sur le territoire et montrer une connaissance des enjeux territoriaux pour les publics concernés.

Les projets doivent obligatoirement associer :

- une structure culturelle du champ du cinéma ou de l'audiovisuel
- une structure d'accompagnement des publics : centre culturel, MJC, centre social...
- une structure de diffusion : cinéma, cinémathèque, médiathèque

## COFINANCEMENT

La subvention de la DRAC ne peut être supérieure à 5 000 € et dans tous les cas **ne peut représenter plus de 70 % du budget total.**

Des financements sont parallèlement à rechercher par les porteurs de projets auprès d'organismes publics et privés : collectivités locales, Caisse d'allocations familiales, Directions départementales et régionale, jeunesse, sports et cohésion sociale, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, mécénats privés...

## RESPECT DE LA LISTE DE FILMS PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE

La sélection régionale se compose de 2 listes de films, la programmation proposée devra obligatoirement être issue de ces listes, consultables sur le site de La Trame.:

- une liste pour les séances plein air
- une liste pour les séances en salle

## COMMUNICATION

Les projets retenus seront tenus d'utiliser des supports de communication avec le logo du dispositif Passeurs d'Images.

Pour les obtenir, contactez La Trame au 05 61 25 22 55.

# CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets 2019 : 31 août 2018

Prise de contact obligatoire avec la coordination : avant le 15 octobre 2018

Date limite d'envoi du dossier : **31 Octobre 2018**

**Le dossier complet est à envoyer :**

à la DRAC par courrier postale à l'attention de **Laurent Roturier**

Candidature passeurs d'image 2019

Pôle Action Culturelle et Territoriale

Drac Occitanie site de Toulouse

BP 811 - 32 rue de la Dalbade - 31 080 Toulouse cedex 6

à La Trame par courrier postale et numérique à l'attention de **Katia Lasfargues**

Coordinatrice régionale - Passeurs d'images

9 rue de l'étoile - 31 000 Toulouse

coordination@la-trame.org

Réponse aux porteurs de projets : avant le 31 janvier 2019

**Pour les projets retenus :**

Envoi du dossier cerfa n°12156-05 à la DRAC, après réception de la notification.

Envoi du bilan de l'action réalisée **avant le 31 décembre 2019.**

Le bilan est à envoyer :

à la DRAC à l'attention de **Laurent Roturier**

Candidature passeurs d'image 2019

Pôle Action Culturelle et Territoriale

Drac Occitanie site de Toulouse

BP 811 - 32 rue de la Dalbade - 31 080 Toulouse cedex 6

à La Trame à l'attention de **Katia Lasfargues**

Coordinatrice régionale - Passeurs d'images

9 rue de l'étoile - 31 000 Toulouse

**ATTENTION :** les actions inscrites au dispositif Passeurs d'Images pourront être mises en oeuvre qu'après une réponse positive de la commission.

## Les porteurs de projet retenus :

- bénéficient pour leur projet d'une aide de la DRAC Occitanie
- bénéficient de la dénomination Passeurs d'images pour l'action soutenue durant l'année en cours.
- participent aux regroupements régionaux (la présence des porteurs de projets et de leurs partenaires aux regroupements est vivement souhaitée. Elle contribue à la mise en réseau des acteurs et au développement général du dispositif dans la région)
- s'engagent à mentionner le dispositif Passeurs d'images et ses financeurs sur tous les supports relatifs à l'action, y compris les génériques des films d'ateliers
- les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement de la coordination régionale pour organiser les séances accompagnées
- s'engagent à communiquer régulièrement les informations sur le projet à la coordination régionale.
- s'engagent à produire un bilan de leurs actions avant le 31 décembre 2019
- peuvent bénéficier, ainsi que leurs partenaires associés au projet d'une journée de formation sur l'éducation à l'image assurée par La Trame, afin de faciliter la mise en place des ateliers ou des séances accompagnées.

## **ACTION DE SENSIBILISATION**

Durant l'année, la coordination Passeurs d'images Occitanie représentée par La Trame, en partenariat avec l'association Cinémaginaire proposera deux journées de formations / sensibilisation sur l'éducation à l'image. Des rencontres destinées aux personnels en charge des publics, afin de faciliter la mise en place des ateliers et/ou des séances (PLEIN AIR ou DÉBAT/RENCONTRE), vous serez invités à y participer.

# OCCITANIE - APPEL A PROJETS 2019



**PORTEUR DU PROJET :**

**INTITULÉ DU PROJET :**

## **LES PARTENAIRES DU PROJET**

(le porteur de projet doit être cité dans une des trois catégories)

Structure culturelle :

Structure d'accompagnement des publics :

Structure professionnelle de diffusion :

**VOLET CONCERNÉ** (cocher la case concernée) :

Volet urbain

Volet rural

## PORTEUR DU PROJET

Nom de la structure :

Statut juridique :

SIRET :

Code APE :

Date de création :

Représentant légal :

Adresse :

Tél :

Mél :

Responsable du projet :

Nom :

Fonction :

Coordonnées directes :

Précisez les activités de votre structure :

Quelles sont les grandes orientations de votre structure :



## NOTE D'INTENTION

Descriptif du projet :

*(Expliquez notamment le lien entre les différentes actions et le rôle de chaque partenaire, ainsi que la notion de parcours entre les différentes actions du projet)*

La place du projet et le lien avec les activités de votre structure :

Indiquez le nombre d'atelier et de séances de cinéma accompagnées dans le cadre correspondant *(le nombre de séances ne fait pas votre nombre d'ateliers, par ex un atelier de réalisation aura des séances d'écritures, de tournage de montage mais ne constitue qu'un atelier)*

Atelier de pratique artistique :

Séance de cinéma plein air :

Séance de cinéma en salle  
rencontre avec un professionnel :

## ATELIER(S) DE PRATIQUE ARTISTIQUE

(faire une fiche par atelier)

Les ateliers de Passeurs d'images font l'objet d'un projet pédagogique et sont réalisés dans un cadre éducatif. A ce titre, toute production d'atelier exclut une diffusion à des fins commerciales. Les porteurs de projet et producteurs s'engagent à céder à la coordination régionale du dispositif gratuitement tous droits de diffusion à des fins pédagogiques et éducatives, dans un cadre non commercial.

TYPE D'ATELIER (accompagné obligatoirement par un artiste ou professionnel de la culture, dont la pratique professionnelle est avérée, joindre un CV détaillé)

Atelier de réalisation

(réalisation d'un projet en lien avec un artiste ou professionnel de la culture : court métrage, exposition, œuvre vidéo ou multimédia)

Atelier de sensibilisation

(découverte d'une technique, d'un métier, d'une thématique cinématographique, séance active de lecture d'images, en lien avec un artiste ou professionnel de la culture)

Atelier de programmation

(en lien avec un artiste ou professionnel de la culture)

INTITULÉ DE L'ATELIER :

PARTICIPANTS (Nombre prévisionnel, âge...) :

NOMBRE DE SÉANCES, D'HEURES ET DATES ENVISAGÉES :

LIEU DE DÉROULEMENT :

PARTENAIRES DE L'ATELIER :

OBJECTIFS ET ENJEUX :

DÉROULEMENT DE L'ATELIER :

PROFESSIONNELS ASSOCIÉS :

RESTITUTION OU VALORISATION DE L'ACTION :  
*(Merci de bien penser à communiquer les dates très en amont)*

ATTENTION :  
au droit à l'image et aux droits musicaux dans le cas d'un atelier de réalisation pour toutes les actions de valorisation envisagées.

## SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR GRATUITE

(faire une fiche par séance)

Toute séance de cinéma en PLEIN AIR doit être autorisée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Les droits d'auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance.

Le demandeur doit vérifier qu'il dispose bien des droits liés à la diffusion publique du film.

Le film projeté doit faire partie de la liste Passeurs d'Images plein air qui est consultable sur le site de La Trame.

Cette séance peut être l'occasion de présenter aussi au grand public un film qui aurait été réalisé en atelier.

TITRE DU FILM et réalisateur :

LIEU DE LA PROJECTION

quartier :

adresse précise :

Lieu de repli (en cas de mauvais temps) :

DATE DE PROJECTION ENVISAGÉE :

*Dès que la date et l'heure de la projection seront arrêtées, vous devrez les communiquer à La TRAME.*

PUBLICS VISÉS :

**OBJECTIFS RECHERCHÉS :**

(en particulier lien avec les autres actions du projet)

**COMMUNICATION :**

(actions envisagées pour toucher les publics visés)

**ACCOMPAGNEMENT DE LA SÉANCE :**

(présentation, interventions préalables, invité, lien éventuel avec l'atelier...)

**PRESTATAIRE TECHNIQUE :**

(vous veillerez à la qualité de diffusion de l'œuvre cinématographique tant au niveau de l'image que du son)

Nom :

Taille de l'écran :

## SÉANCE EN SALLE - RENCONTRE AVEC DES PROFESSIONNELS

(faire une fiche par séance accompagnée)

Le film programmé doit faire partie de la liste régionale Passeurs d'Images consultable sur le site de La TRAME.

L'enjeu pour ce type d'action est d'accompagner la séance de cinéma d'une rencontre avec un professionnel : réalisateur, autre membre de l'équipe de tournage dans une optique d'éducation à l'image (il ne s'agit pas d'animer un débat sur le sujet du film).

TITRE DU FILM et réalisateur :

SALLE DE CINÉMA PARTENAIRE :

LIEU DE PROJECTION :

PROFESSIONNELS ARTISTIQUES ASSOCIÉS :

(obligatoirement un artiste ou professionnel de la culture dont la pratique est avérée, joindre un CV détaillé)

DATE DE PROJECTION ENVISAGÉE :

*Dès que la date et l'heure de la projection seront arrêtées, vous devrez les communiquer à La TRAME.*

PUBLICS VISÉS :

**OBJECTIFS RECHERCHÉS :**

(en particulier en lien avec les autres actions du projet)

**ACCOMPAGNEMENT DE LA SÉANCE :**

(rôle du professionnel artistique associé, thème de l'intervention...)

**AUTRES ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SPÉCIFIQUES :**

# BUDGET GÉNÉRAL DU PROJET 2019

Ce budget sert de modèle, vous veillerez à le présenter de manière équilibrée.  
La subvention de la DRAC ne peut être supérieure à 5000 € et dans l'ensemble des cas ne peut représenter plus de 70 % du budget total.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Atelier (s)</b> Salaires artiste ou professionnel de la culture Frais de déplacement Repas Fournitures diverses Matériel Assurances Location Autres <b>Sous-total</b>		DRAC Occitanie  Conseil régional  Autres collectivités  Autres	
<b>Séance(s) de cinéma plein air</b> Prestataire de service Droits de diffusion et SACEM Transport copie Frais de communication Intervenant Autres <b>Sous-total</b>		Fonds propres	
<b>Séance(s) accompagnée(s)</b> Location de copie Location matériel Frais de communication Salaires intervenant défraiements Frais de communication Autres <b>Sous-total</b>			
<b>Charges de fonctionnement affectées au projet</b> Coordination Autres <b>Sous-total</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	



# **BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 DU PORTEUR DE PROJET**

A insérer selon le modèle qui vous convient.

# ANNEXE 1 - LES TERRITOIRES CONCERNÉS

## LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (QPV)

Consulter les QPV sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

### **Ariège 09**

Saint-Girons : Coeur de Ville

Foix : Centre Ancien

Pamiers : Centre Ancien - La Gloriette

### **Aude (11)**

Limoux : Quartier Aude

Carcassonne : La Conte-Ozanam, Le Viguière-Saint-Jacques, Bastide Pont-Vieux, Fleming-La Reille, Grazaillès

Narbonne : Narbonne Ouest, Narbonne Centre, Narbonne Est

Lézignan-Corbières : Centre Ville

### **Aveyron (12)**

Onet-le-Château : Quatre Saisons

Villefranche-de-Rouergue : La Bastide

### **Gard (30)**

Alès : Près Saint Jean - Cévennes - Tamaris - Cauvel-la Royale - Rochebelle - Centre ville

Anduze : Centre Ville

Bagnols-sur-Cèze : Escanaux - Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet

Beaucaire : Centre Ville, La Moulinelle

La Grand-Combe : Trescol-La Levade, Centre Ville-Arboux

Nîmes : Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers, Route de Beaucaire, Mas de Mingue, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Gambetta-Richelieu, Pissevin-Valdegour

Pont-Saint-Esprit : Centre Ville

Saint-Ambroix : L'Écusson

Saint-Gilles : Sabatot - Centre Ancien

Vauvert : Les Costières

Uzès : Quartier Prioritaire d'Uzès

### **Haute-Garonne (31)**

Blagnac : Barradels

Colomiers : Val D'Aran-Poitou, Bel air, Fenassiers, En jacca

Cugnaux : Vivier Maçon

Muret : Centre Ouest, Saint Jean

Saint-Gaudens : Coeur de Ville

Toulouse : Breguet l'écrivain, La Gloire, Bellefontaine, Négrenays, Maraichers-Ranguel, Soupetard, Saint Exupéry, Cépière-Beauregard, Les Izards-La Vache, Empalot, Bourbaki, Arènes, Lafaourette, papus, Tabar, Bordelongue, Grand Mirail, Pradettes

### **Gers (32)**

Auch : Grand Garros

### **Hérault (34)**

Agde : Centre Ville

Bédarieux : Centre Ville

Béziers : Devèze, Iranget-Grangette, Centre Ville

Frontignan : Les Deux Pins

Lunel : Centre et Périphérie

Lodève : Centre Ville

Montpellier : Vert-Bois, Près d'Arènes, Celleneuve, Pompignane, Petit Bard Pergola, Pas du Loup-Val De Croze, Mosson, Lemasson, Gély, Figuerolles, Cévennes, Aiguelongue

Sète : Centre Ville-Ile Sud, Ile de Thau

### **Lot (46)**

Cahors : Terre Rouge

### **Hautes-Pyrénées (65)**

Lourdes : Lannedarré, Ophite

Tarbes : Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest

### **Pyrénées-Orientales (66)**

Elne : Centre Ville

Perpignan : Rois de Majorque, Quartier Saint Assisclé, Quartier Nouveau Logis, Quartier Gare, Quartier Champs De Mars, Quartier Centre Ancien, Quartier Bas-Vernet Ancien Zus, Diagonale du Haut – Moyen-Vernet, Bas-Vernet Nouveau QPV

### **Tarn (81)**

Albi : Lapanouse, Veyrières-Rayssac, Cantepau

Aussillon : La Falgalarié

Carmaux : Rajol - Cérou - Gourgatieux - Bouloc - Verrerie

Castres : Centre Ville, Aillot Bisséous Lardailié, Lameilhé, Laden Petit Train

Gaillac : Lentajou - Catalanis

Graulhet : Crins, En Gach

### **Tarn-et-Garonne (82)**

Montauban : Médiathèque-Chambord, Cœur de Ville

Moissac : Sarlac, Centre Ville

## **LES ZONES DE REVITALISATION RURALES (ZZR)**

Consulter les ZZR sur l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/16/ARCR1705918A/jo/texte>

## ANNEXE 2 : LES SÉANCES EN PLEIN AIR

Le porteur de projet est juridiquement l'organisateur de la séance. Il prend en charge la location de la copie du film, la prestation technique de projection, les autorisations réglementaires, la sécurisation des lieux et la communication locale.

### RÈGLEMENTATION

Aux termes de l'article 23 de la décision réglementaire n°12 du 2 mars 1948 modifiée, toute projection en plein air d'œuvres cinématographiques de plus d'une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation du CNC.

Cette autorisation n'est accordée qu'en vue de l'organisation de projections d'œuvres cinématographiques de longue durée ayant obtenu un visa d'exploitation depuis plus de douze mois et en tenant compte des critères suivants :

- . le lieu des projections et le nombre de séances envisagées,
- . l'intérêt social et culturel des projections,
- . la situation locale de l'exploitation cinématographique.

La validation des séances en plein air est soumise à la commission régionale d'experts professionnels organisée par la DRAC et à la validation définitive du CNC.

Date limite des dépôts des dossiers le 31 mai 2019.

- . Les droits d'auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance.
- . Le demandeur doit vérifier qu'il dispose des droits liés à la diffusion publique du film.
- . Le film projeté doit faire partie de la liste régionale Passeurs d'Images qui sera consultable sur le site de La Trame.

Il est recommandé de prévenir les exploitants des salles de cinéma fixes situées à proximité des dates des séances en plein air.

## **RAPPEL**

Avant tout dépôt de demande, il convient de prendre contact avec la coordination régionale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'estimer son budget prévisionnel.

### **>>> RENDEZ-VOUS "PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE" EN 2019**

Journée d'éducation à l'image et dispositif Passeurs d'Images

Le 31 janvier 2019 à la médiathèque de Béziers (34)